

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°134/2025/7.5.3 L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 heures,
Date convocation : 06/11/2025 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA
Mrs VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Procurations : Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET - TAFANI, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI N à M. SINIBALDI F, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. MARIN à M. MONINO, M. MARTIN à M. SENAL

Elus en exercice : 27
Présents : 20
Absents : 0
Procurations : 7
Votants : 27

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement année 2024 et 2025 - Association l'Envol des possibles.

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

L'Envol des Possibles est une association cazouline qui œuvre pour accompagner des enfants en situation de handicap ou avec des besoins particuliers de type TSA, TDAH, DYS, HPI, troubles émotionnels, phobie scolaire. Elle offre un lieu d'écoute et de soutien pour ces enfants et leurs familles.

Considérant que depuis sa création en août 2024, l'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la part de la commune ;

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et d'accorder une aide financière exceptionnelle à l'association l'Envol des Possibles, à hauteur de 300 € (150€ au titre de l'année 2024 et 150€ au titre de l'année 2025).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **DECIDE** qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre des années 2024 et 2025, d'un montant de 300 €, sera accordée à l'association.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le Budget Communal 2025 au compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droits privés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

13 NOV. 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire



La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com